

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 21 juillet 2020

Page 1 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE VINGT ET UN JUILLET

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 30 Juin 2020.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis sur un terrain cadastré section BN numéro 134 lieudit « rue de Pierrelaye » pour 37 a 38 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 16 juillet 2002 volume 2002 P numéro 5184, portant sur les lots suivants sis 7 rue de Pierrelaye :

- LOT NUMERO TRENTE (30) : dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, à droite première porte gauche, un appartement numéro commercial 4202 comprenant entrée, dégagement, séjour, cuisine, salle de bains, deux chambres, wc, placards, terrasse, ainsi que les 87/10.000èmes du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CENT CINQUANTE QUATRE (154) : dans le bâtiment P, au sous-sol, un parking numéro commercial 4560 accessible par l'aire de circulation, ainsi que les 6/10.000èmes du sol et des parties communes générales

Constat du 21 juillet 2020

Page 2 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

Lesdits biens appartenant à Monsieur Jean Claude Vincent VERAT et Madame Sabah HAMOUTI suivant acte en date du 14 novembre 2002 publié le 10 janvier 2003 volume 2003 P numéro 168 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 6 février 2003 volume 2003 P numéro 945.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 7 rue de Pierrelaye à SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE), rez de chaussée, 1^{ère} porte droite,



Où étant ce jour sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux semblent occupés par le saisi.

Les lieux consistent en :

- un appartement de trois pièces principales comprenant entrée, dégagement, séjour, cuisine, salle de bains, deux chambres, wc, placards, terrasse (lot 30) ;
- dans le bâtiment P, au sous-sol, un parking numéro commercial 4560 accessible par l'aire de circulation (lot 154) ;

L'immeuble, construit depuis moins de 20 ans, présente des façades bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Constat du 21 juillet 2020

Page 3 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PREMIERE EXPEDITION

Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont en bon état.



Constat du 21 juillet 2020

Page 4 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Le Syndic de la copropriété affiché est le suivant :



Les lieux sont distribués comme suit :

- **L'entrée/salle de séjour/coin cuisine :**

La porte palière est en bon état.

Le revêtement plastique et le carrelage du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

- Un interphone ;
- Une baie PVC double vitrage protégée de volets déroulants ouvrant sur une terrasse dallée;
- Une série de placards en bon état ;
- Un évier en émail muni d'un robinet mélangeur.
- Une fenêtre PVC double vitrage protégée de volets déroulants ouvrant sur une terrasse dallée;



Constat du 21 juillet 2020

Page 5 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Le dégagement en partie droite de l'entrée :**

Le revêtement plastique du sol, les peintures des murs et du plafond sont en bon état.

Constat du 21 juillet 2020

Page 6 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Un WC :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC ;
- Un lave-mains



Constat du 21 juillet 2020

Page 7 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- La salle de bains :

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol, les faïences murales, les peintures du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.



- La 1^{ère} chambre :

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une porte-fenêtre à châssis PVC double vitrage protégée de volets déroulants;
- Un placard.

Constat du 21 juillet 2020

Page 8 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **La 2^{ème} chambre :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol, les papiers peints et peintures des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

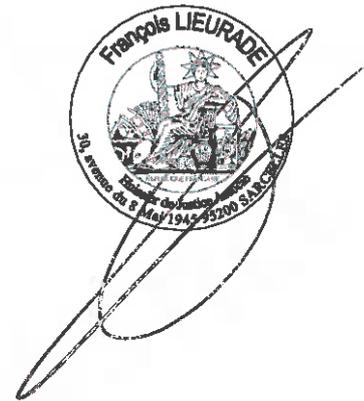
- Une fenêtre à châssis PVC double vitrage protégée de volets déroulants;
- Un placard.



L'ensemble de l'appartement est chauffé par une chaudière collective.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 21 juillet 2020

Page 10 sur 10

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

